

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

DU JEUDI 25 MAI 2023

Le jeudi 25 mai 2023, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 19 mai 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Guillaume ROBIN, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Mariannick MOUTON

Absents représentés : Auriane jardin ayant donné pouvoir à Roselyne GOUPIL.

Absents:-Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Ordre du jour:

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023
- 2. Vie associative Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Juméliaux »
- 3. Finances locales Vote des tarifs de garderie Année scolaire 2023/2024
- 4. : Domaine et patrimoine Acquisition de la parcelle cadastrée Al 51 située Rue de Dinan
- 5. Commande publique Attribution du marché de travaux pour la remise en état de la chaussée du Boulevard du Vieux Château
- 6. Commande publique Attribution du marché de travaux pour les travaux d'alimentation électrique à l'aire de camping-cars
- 7. Commande publique Aménagement du Boulevard du Rougeret Validation de l'avant-projet définitif et de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 8. Finances locales Aménagement du Boulevard du Rougeret Demande de subventions au titre du soutien financier « Plan Vélo » de Dinan Agglomération et au titre du fond de mobilité active
- 9. Fonction Publique Création de deux postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au Camping Municipal
- 10. : Accord de principe sur une étude de faisabilité sur la mise en place de stationnements payants sur des parkings
- 11. Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 5avril 2023.

Aucune remarque

Délibération n° 2023- 35 : Vie associative — Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Juméliaux »

Madame Nathalie BOUTIER PLESSE, 1ère adjointe expose ce qui suit :

Par délibération n° 2023-09 en date du 8 mars 2023, le Conseil Municipal a désigné Madame Annie LE RET et Monsieur Gérard MOLEINS comme les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Juméliaux ».

A la suite de la démission de son poste de conseiller municipal de Monsieur Gérard Moleins en date du 6 avril 2023, il convient de reprendre une délibération pour désigner son remplaçant.

Aucun débat

Vu l'article 13 de la convention « Ville-Comité de Jumelage »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 DÉSIGNE Madame Annie LE RET et Monsieur Jean-Pierre COCO comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration Les Juméliaux.

POUR : A L'UNANIMITÉ ABSTENTION : CONTRE :

Délibération n° 2023-36: Finances locales – Vote des tarifs de garderie – Année scolaire 2023/2024

Madame Nathalie BOUTIER PLESSE, 1ère adjointe expose ce qui suit :

Les tarifs appliqués actuellement à la garderie sont les suivants :

Garderie matin

1,65€

Garderie soir

1,90€

• Garderie matin et soir

2,80€

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour l'année 2023-2024 compte tenu de l'augmentation des charges (énergie, personnel...).

Madame BOUTIER PLESSE informe qu'à partir de septembre, les enfants bénéficieront d'un goûter bio et que cette décision n'a pas d'impact sur l'augmentation des tarifs proposée.

Roselyne GOUPY indique:

Que l'augmentation des tarifs proposée est raisonnable mais il ne faut pas dans l'avenir de nouvelles augmentations qui pénaliseront d'autres parents qui n'ont pas souhaité les goûters bios. »

Nathalie BOUTIER PLESSE répond :

Que la mise en place des goûters bios n'a aucune incidence sur l'augmentation des tarifs proposée. Elle est prise en charge entièrement par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les tarifs applicables aux activités périscolaires tels que définis ci-dessous :

Garderie matin 1,70 €
Garderie soir 2,00 €
Garderie matin et soir 3,00 €

- DIT qu'ils entreront en vigueur le jour de la rentrée scolaire 2023/2024.

POUR : A L'UNANIMITÉ ABSTENTION : CONTRE :

Délibération n° 2023-37 : Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle cadastrée Al 51 située Rue de Dinan

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Compte tenu des problèmes de stationnement sur la presqu'île qui va se renforcer avec la création d'une liaison cyclable sur le Boulevard du Rougeret, la Commune souhaite créer un parking pour élargir l'offre de stationnement.

Par courrier en date du 27 mars 2023, la Commune a demandé d'acquérir la parcelle cadastrée Al 51 d'une superficie de 2698 m² située Rue de Dinan appartenant aux consorts Le Chapelier.

L'acquisition de cette parcelle est destinée à la création d'un parking de maximum 49 places de stationnement. L'emplacement de cette parcelle est stratégique car il permet d'éviter aux véhicules de rentrer dans la presqu'île et de profiter des nouveaux aménagements sur le Boulevard du Rougeret. Les piétons pourront également accéder à la digue aux Moines, au camping et aux courts de tennis.

La Commune a obtenu un accord des propriétaires sur l'achat du terrain pour la somme de 65 000 €. Les frais notariés seront en plus à la charge de la Commune.

En raison de la situation d'une partie de la parcelle située en zone Nel « zone naturelle liée à la présence d'équipement et située dans les communes soumises à la Loi Littoral », la Commune sera autorisée à réaliser un aménagement léger puisqu'il s'agit d'un équipement d'intérêt collectif et de services publics.

Par ailleurs, bien que le terrain soit situé en zone de submersion marine aléa fort, des aires de stationnement intégrées à l'environnement peuvent être autorisées et rendues nécessaires par la fréquentation du site. En raison de la fréquentation touristique de la presqu'île qu'il est nécessaire de préserver et l'afflux constant de véhicules, un tel aménagement de parking à l'entrée de la commune est indispensable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Al 51 auprès des consorts Le Chapelier.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 51 d'une superficie de 2698 m² au prix de 65 000 € auprès des propriétaires suivants : Monsieur Alain LE CHAPELIER, Madame Gaël LE CHAPELIER, Madame Gwenn LE CHAPELIER, Monsieur Henri LE CHAPELIER, Madame Nolwenn LE CHAPELIER et Monsieur Tanguy LE CHAPELIER.
- INDIQUE que les frais notariés sont à la charge de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et les documents y afférents.

POUR: A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION : CONTRE :

Délibération n° 2023-38 : Commande publique – Attribution du marché de travaux pour la remise en état de la chaussée du Boulevard du Vieux Château

Monsieur Grégory BERTEAUX, conseiller délégué expose ce qui suit :

Une consultation auprès de plusieurs entreprises a été réalisée concernant le marché de travaux pour la remise en état de la chaussée du Boulevard du Vieux Château partant de la Route du Guildo jusqu'à la jonction du Chemin du Petit Tram soit 745 mètres linéaires y incluant les raccordements du chemin du petit Tram et de la Ville es Maçons.

Deux candidats ont déposé une offre dans le délai imparti, l'entreprise COLAS et l'entreprise de TRAVAUX PUBLICS EVEN.

Au vu de l'analyse des offres réalisée, il est proposé de sélectionner l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant HT de 41 965,00 € qui paraît la plus économique et qui répond le plus à notre cahier des charges

Jean-Pierre COCO demande :

La période de réalisation des travaux.

Grégory BERTEAUX répond :

Courant juin.

Vu le Code de la commande publiques, Vu les deux offres reçues répondant à la consultation, Vu l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 41 965,00 € HT pour la remise en état de la chaussée du Boulevard du Vieux Château.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte s'y afférant.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

POUR: A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION: CONTRE:

Délibération n° 2023-39 : Commande publique – Attribution du marché de travaux pour les travaux d'alimentation électrique à l'aire de camping-cars

Monsieur Grégory BERTEAUX, conseiller délégué, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2023-33 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le devis de CAMPING CAR PARK pour un montant TTC de 73 027,20 € comprenant l'achat d'équipements à installer sur l'aire de camping-cars.

Le devis comprend l'achat des équipements suivants : des bornes d'entrée et de sortie, une barrière automatique, un logiciel de gestion, la signalétique, la communication multicanale, une borne électrique, une borne d'eau et un système de vidéosurveillance.

Afin de mettre en fonctionnement ces équipements, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'alimentation électrique.

Une consultation auprès de plusieurs entreprises a été lancée concernant ces travaux.

Deux candidats ont déposé une offre dans le délai imparti, les entreprises ALLEZ ET COMPAGNIE et VFTP.

Au vu de l'analyse des offres transmise à l'ensemble du Conseil Municipal, il est proposé de sélectionner l'offre de l'entreprise ALLEZ ET COMPAGNIE d'un montant HT de 42 877,86 € qui paraît la plus économique et qui répond le plus à notre cahier des charges.

Roselyne GOUPY: Fait la remarque

Que c'est un surcoût qui n'est pas négligeable mais il indispensable de le faire. Elle conclut que cet investissement va vite être rentabilisé. »

Mariannick MOUTON: Demande

Le nombre de place.

Annie LE RET:

Répond Que l'aire de camping-car va posséder 46 places.

Vu le Code de la commande publiques, Vu les deux offres reçues répondant à la consultation, Vu l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer le marché public de travaux pour l'alimentation électrique des équipements sur l'aire de camping-car à l'entreprise ALLEZ ET COMPAGNIE pour un montant de 42 877,86 € HT, soit 51 453,43 € TTC.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y afférent.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

POUR: A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION : CONTRE :

Délibération n° 2023-40 : Commande publique — Aménagement du Boulevard du Rougeret — Validation de l'avant-projet définitif et de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire : Souhaite faire une introduction avant de développer le contenu de la délibération.

Le Maire informe :

« Avoir rencontré dans l'après-midi les personnes à l'initiative de la pétition qui circule dans la Commune sur le projet d'aménagement du Boulevard du Rougeret afin de répondre à leurs différentes interrogations et craintes. »

Le Maire indique:

Que la Commune connaît depuis un certain nombre d'années des difficultés de circulation. On estime une augmentation de véhicules à circuler sur la Commune d'environ 2 à 3 % chaque année. Effectivement, le Maire confirme qu'il n'avait pas prévu avec son équipe lors de sa campagne et le reste des membres du Conseil Municipal de réaménager ce Boulevard mais de créer une liaison cyclable allant du Sud au Nord et du Nord au Sud de la Presqu'île.

Le Maire indique :

Que la création d'une piste cyclable est indispensable sur le Boulevard pour la sécurisation des cyclistes. Certains pétitionnaires ont demandé pourquoi un simple marquage au sol n'est pas envisagé sur la voirie en laissant un trottoir à droite et à gauche. Le Maire répond en prenant un extrait d'une étude effectuée par le CEREMA qu'au-delà de 4000 véhicules par jour (le cas sur la Commune en juillet et août), la cohabitation entre les cyclistes et les véhicules motorisées sur un même espace s'avère problématique. Le CEREMA préconise de séparer les cyclistes et les véhicules motorisées. De plus, le Maire justifie la création de la piste cyclable en indiquant que la Loi sur l'aire et l'utilisation rationnelle de l'énergie modifiant l'article L.2128-2 Code de l'environnement, dit "...lors d'une rénovation des voies urbaines à l'exception des autoroutes et des voies rapides doit être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagement de pistes et de marquage au sol en fonction des contraintes de la circulation". C'est pourquoi, il est prévu une piste cyclable à gauche et de laisser le trottoir à droite dans le projet.

Le réaménagement du Boulevard a été décidé à la suite de deux grosses fuites survenues il y a un an et demi. Il a été constaté lors des réparations que la colonne d'eau était en très mauvais état. C'est pourquoi, le Syndicat des deux Frémurs a effectué dernièrement les réparations jusqu'à la Rue du Moulin. Le reste du Boulevard est prévu en 2024. C'est pour cette raison que les travaux commencent par le Sud et non par le Nord.

Le Maire affirme :

Qu'effectivement au départ il était prévu une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un million d'euros pour l'aménagement du premier tronçon du Boulevard soit jusqu'à la Rue du Moulin. Il s'avère que suite à l'augmentation des coûts et des résultats géotechniques de la voirie, le groupement de maître d'œuvre estime qu'avec un million d'euros, des travaux seront réalisés jusqu'à la Rue de Sciaux et non

jusqu'à la Rue du Moulin. »

Le Maire indique :

Qu'il espère avoir des surprises positives lors des retours des entreprises suite à la consultation courant juillet.

Le Maire répond :

Aux reproches sur le manque de communication sur le projet. Il rappelle qu'il y a eu l'organisation d'une balade urbaine avec les riverains et les commerçants ainsi qu'une présentation de l'avant-projet sommaire lors d'une réunion publique. Un cahier de doléances a été également mis à disposition à la Mairie ainsi que les plans du projet.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

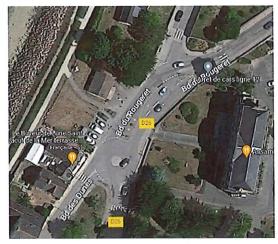
Le 25 avril dernier, la commission spécifique en charge du suivi de l'aménagement du Boulevard du Rougeret a validé l'avant-projet définitif élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre SERVICAD/AGENCE BERTRAND PAULET.

Les plans de l'avant-projet définitif seront annexés à la présente délibération.

Ce projet prévoit :

- La reconfiguration du carrefour d'entrée de ville (section n° 1)
- La diminution du rayon du mini-giratoire sud existant,
- La création d'un mini-giratoire au nord à la place du carrefour en tourne-à gauche.

Ces deux modifications permettent de diminuer l'emprise publique allouée à la circulation motorisée pour pouvoir aménager en rive ouest une piste cyclable bidirectionnelle (en beige sur le plan).





Etat actuel du carrefour – Source Google Street View

Le carrefour d'entrée de ville est jusqu'ici un carrefour routier non aménagé pour les cyclistes.

Etat futur du carrefour

D'une longueur d'une centaine de mètres, cette section prévoit l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m minimum de largeur. Les angles droits sont proscrits, l'ensemble des virages de la piste cyclable sont traités avec des rayons minimums. Le revêtement de la piste sera en enrobé (donc bonne roulabilité) beige (donc contraste fort avec les autres revêtements).

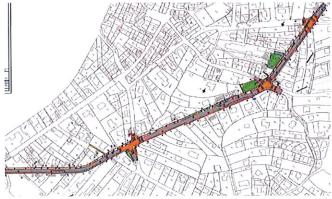
Au sud, l'aménagement cyclable viendra se raccorder avec un autre projet d'aménagement cyclable en cours d'étude par la ville de Saint-Jacut-de-la-Mer sur le boulevard des Dunes. Le raccordement cyclable tel que dessiné sur les plans est un raccordement provisoire dans l'attente du réaménagement du boulevard des Dunes.

L'aménagement sera accompagné de stationnement vélo en rive ouest de la piste cyclable. Ces appuis vélos assurant le stationnement de 16 vélos permettent d'encourager l'intermodalité avec l'arrêt de car BreizhGo « Maison SNCF » qui est mis en accessibilité au niveau du carrefour. Ces appuis vélos permettront également aux cyclistes de déposer leurs vélos pour se rendre dans les commerces du secteur.

Boulevard du Rougeret – Itinéraire cyclable sécurisé (section n° 2)

La section 2 présente la première phase de réaménagement du boulevard du Rougeret, sur sa partie sud depuis le carrefour d'entrée de ville (section 1) jusqu'à la rue de la Noë. Cette section présente une longueur d'aménagement de 650 ml (pour une longueur totale du boulevard de 1600 ml environ). Le reste du boulevard

pourra être aménagé une fois les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable engagés et en fonction du budget.



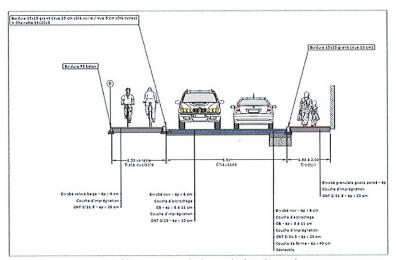
Extrait du plan masse

La circulation dans Saint-Jacut-de-la-Mer présente une grande disparité entre la période estivale et le reste de l'année (le taux de résidences secondaires est de 63% sur la commune - La population passe de 906 habitants l'hiver à environ 10 000 l'été).

Des comptages de trafic ont été réalisées à l'hiver 2021. Ces comptages sont de 1734 véhicules par jour dans les 2 sens. De par le retour d'expérience d'autres communes littorales, on estime le ratio entre le trafic hivernal et estival de 2,5 minimum. On peut donc estimer le trafic estival à environ 4 500 véhicules par jour dans les deux sens.

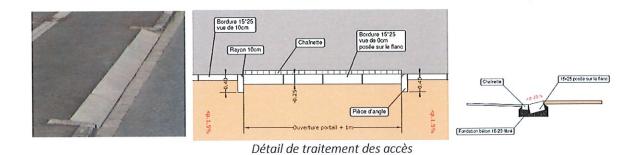
En considérant le trafic estival à 4 500 véhicules par jour et le souhait des élus d'un réseau cyclable principal, le tableau d'aide à la décision oriente vers la réalisation de pistes ou de bandes cyclables. Suite à cette analyse, les élus ont porté leur choix sur la réalisation d'une piste cyclable en rive ouest du boulevard.

La piste cyclable aura une largeur minimale de 2,50 m. Cette piste sera interdite aux piétons. Afin de limiter le risque de piétons sur la piste cyclable, les passages piétons sont finement implantés pour orienter les piétons vers le trottoir en rive Est du boulevard.

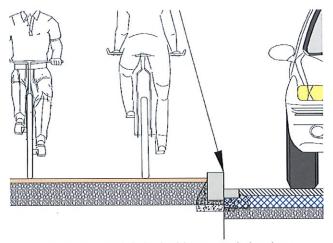


Profil en travers le long du boulevard

Afin d'obtenir un profil en long satisfaisant et éviter l'effet « vague » lié aux différents abaissés de trottoir, un dispositif spécifique de gestion des accès sera mis en place.

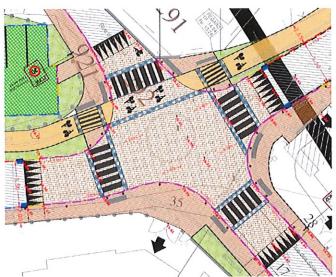


Afin d'empêcher le stationnement sur la piste cyclable, une double vue sera mise en place sur la bordure séparant la piste cyclable et la chaussée.



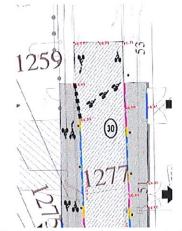
Zoom de détail de la double vue sur la bordure

A chaque carrefour du boulevard, un plateau surélevé sera réalisé : la voirie va remonter au niveau de la piste cyclable et des trottoirs. La piste cyclable sera prioritaire sur la circulation motorisée ; les traversées cyclables seront matérialisées par des logos réglementaires ainsi que des revêtements collés



Exemple de traitement de l'un des carrefours

Au nord de l'opération, un aménagement provisoire de raccordement avec l'existant va être mis en place le temps que la phase suivante d'aménagement du boulevard du Rougeret soit engagée.



Zoom sur le raccordement provisoire

L'avant-projet définitif arrête l'estimation des travaux à 1 295 188 € HT fractionnée en deux tranches :

| TRANCHE FERME Boulevard des Dunes / Rue des Sciaux | TRANCHE OPTIONNELLE Rue des Sciaux / Rue de la Noë | TOTAL GÉNÉRAL € HT |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1 006 884 € | 288 304 € | 1 295 188 € |

De plus, par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard du Rougeret au groupement formé par l'AGENCE BERTRAND PAULET / SERVICAD pour un montant de 74 813,10 € HT, soit 89 775,72 € TTC. Ce forfait provisoire de rémunération a été calculé par l'application d'un taux de 5,98 % à l'estimation prévisionnelle des travaux dans le programme initial d'un montant de 1 000 000 €

Il est stipulé dans l'acte d'engagement que le forfait de rémunération du maître d'œuvre est rendu définitif, par voie d'avenant, dès que le coût prévisionnel des travaux est connu.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 295 188,00 € HT, il entraîne une revalorisation du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre. Le forfait définitif de rémunération s'élève désormais à 86 186,97 € HT, soit 103 424,36 € TTC. Il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant HT de plus de 11 373,87 €.

Roselyne GOUPY indique:

Qu'elle n'était pas très favorable à l'aménagement du carrefour qui lui paraît actuellement fluide. Elle aurait souhaité un aménagement plus simple au niveau du carrefour pour réduire les coûts et réaliser des travaux plus haut au niveau du Boulevard. De plus, elle comprend les plaintes des riverains qui habitent en haut du Boulevard et qui n'ont pas d'aménagement devant chez eux.

Nathalie BOUTIER PLESSE répond :

Qu'on avait l'obligation de faire des accès PMR pour les arrêts de bus.

Roselyne GOUPY demande:

S'il est possible d'effectuer des travaux en régie pour créer une zone sécurisée pour les piétons en positionnant des potelets afin d'éviter les stationnements interdits au nord du Boulevard près du restaurant.

Grégory BERTEAUX répond :

Que dans certains endroits il y a des régularisations foncières à effectuer et il faut obtenir les autorisations des propriétaires.

Guillaume ROBIN souhaite revenir sur la sécurisation des sorties des maisons avec l'aménagement d'une piste cyclable :

Il est très inquiet en pleine saison où il risque d'avoir des accidents.

Grégory BERTEAUX répond :

Que les sorties des maisons seront matérialisées par des petits pavés et une signalétique au sol.

Le Maire répond :

Que cela se fait dans d'autres communes comme à Lancieux et que cela se passe bien.

Annie LE RET précise :

Que la piste cyclable est destinée plus aux familles. Les professionnels du cyclisme utiliseront la route s'ils le souhaitent.

Roselyne GOUPY fait part:

De sa déception car elle avait dans l'idée de végétaliser le boulevard et le rendre un peu plus vert.

Le Maire répond :

Qu'il y en aura un petit peu et qu'il y travaille dessus actuellement avec Grégory BERTEAUX et le responsable des services techniques. Il précise que le choix se fera sur des végétaux qui demandent peu d'entretien et très peu d'eau.

Guillaume ROBIN demande:

S'il y aura suffisamment de stationnements en face de la pharmacie et du cabinet médical.

Grégory BERTEAUX répond :

Que les stationnements actuels devant la pharmacie et le parking "Les Guignols" existeront toujours. Il y aura en plus l'aménagement d'un arrêt "minute" devant le cabinet médical et un parking devant l'EHPAD.

Le Maire confirme :

Qu'on ne va pas perdre de stationnements dans ce périmètre.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'avant-projet définitif pour l'aménagement d'une partie du Boulevard du Rougeret estimé à 1 295 188 € HT.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du marché public de maîtrise d'œuvre avec le groupement formé par l'AGENCE BERTRAND PAULET et SERVICAD d'un montant HT de 11 373,87 €
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces pour la mise en place effective de ce projet.

POUR: 10 ABSTENTION: 0

CONTRE: 1 (Guillaume ROBIN)

Délibération n° 2023-41 : Finances locales – Aménagement du Boulevard du Rougeret – Demande de subventions au titre du soutien financier « Plan Vélo » de Dinan Agglomération et au titre du fond de mobilité active

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aujourd'hui, les deux-tiers des déplacements inférieurs à 5 km sont effectués en automobile. Toutefois, la marche et le vélo sont plus pertinents et efficaces pour les trajets les plus courts. Ils s'accompagnent en effet de bénéfices individuels et collectifs en termes de qualité de l'air, de santé, d'attractivité des territoires, de transition écologique et énergétique, d'accès à la mobilité pour tous, de qualité de vie et enfin d'emploi.

Les itinéraires cyclables sécurisés sur toute leur longueur, en sites propres protégés de la circulation automobile lorsque le trafic et la vitesse le nécessitent, ne sont pas aujourd'hui assez nombreux et ne permettent pas d'apporter un sentiment de sécurité sur la totalité du parcours, nécessaire à une pratique du vélo.

C'est pourquoi, la Commune travaille sur cette problématique et a prévu d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle dans le cadre de l'aménagement du Boulevard du Rougeret.

La Commune peut solliciter une aide financière auprès de Dinan Agglomération au titre de son Plan Vélo Communautaire 2022-2031 et auprès de l'Etat au titre du 6ème appel à projet « Fonds mobilités actives — Aménagement cyclables ». Ces aides financières visent à soutenir les investissements des communes dans le déploiement d'itinéraires cyclables.

Le montant des travaux prévisionnels est de 1 295 188 € HT dont 207 625 € HT sont destinés à l'aménagement de la piste cyclable.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses en € | | Recettes en € | |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Investissements en HT liés à l'aménagement de la liaison cyclable | | Dinan Agglomération Soutien financier « Plan Vélo » (20 %) Soutien financier « Plan Vélo » (50 % maîtrise d'œuvre | 41 525 € 6 908 € |
| Travaux | 207 625 € | État - Fonds de mobilité active (50 %) | 103 813 € |
| Maîtrise d'œuvre 13 816 € | | Autofinancement — La Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer (30 %) | 69 195 € |
| TOTAL | 221 441 € | TOTAL | 221 441 € |

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- La date prévisionnelle de notification du premier marché de travaux : 28 juillet 2023
- La date prévisionnelle de début des travaux : lundi 2 octobre 2023
- La date prévisionnelle de mise en service : vendredi 14 juin 2024

| | - 1 | 11 | |
|--------|----------|--------|----|
| Aucun | α | on | nt |
| Aucuii | u | $-\nu$ | uı |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus.
- SOLLICITE une aide au titre du soutien financier « Plan Vélo » de Dinan Agglomération.
- SOLLICITE une aide au titre du 6ème appel à projet « Fonds mobilités actives Aménagement cyclables ».
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

POUR: 10

ABSTENTION: 1 (Guillaume ROBIN)

CONTRE: 0

Délibération n° 2023-42 Fonction Publique – Création de deux postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au Camping Municipal

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022-34 du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent d'agent d'accueil et d'entretien au camping municipal à temps non complet à raison de 21 heures par semaine.

En effet, depuis quelques années, les gestionnaires du camping successifs ont fait remonter le manque de personnel pour l'entretien des espaces communs du camping et la difficulté de pallier à leur journée d'absence hebdomadaire réglementaire pendant la période d'ouverture

Un processus de recrutement a été lancé. Malheureusement, il n'a pas abouti car aucune candidature n'a répondu aux attentes du poste.

Pour pallier au besoin de personnel, la Commune a conclu des contrats d'accroissement temporaire d'activité pour renforcer le service technique et le service administratif du camping. Depuis l'ouverture, les réservations au camping ne cessent d'augmenter et du renfort est indispensable pour maintenir le bon fonctionnement du camping.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de régulariser la situation, il convient de prendre une délibération afin d'autoriser monsieur le Maire a recruté des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 382. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La durée hebdomadaire de service est de maximum de 35 heures.

Aucun débat

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 dans le service technique et administratif du camping,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité comme proposé ci-dessus.
- INDIQUE que le tableau des emplois sera modifié.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

POUR: A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION:

Délibération n° 2023-43B : Accord de principe sur une étude de faisabilité sur la mise en place de stationnements payants sur des parkings

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Saint-Jacut-de-la-Mer est une commune très touristique qui voit sa fréquentation augmenter considérablement à partir du mois de mai jusqu'à la fin du mois de septembre, avec un pic du 14 Juillet au 15 août.

La commune a engagé ces dernières années des sommes importantes pour permettre l'accueil de ce flux touristique dans de bonnes conditions dont principalement :

- l'aménagement des abords de la plage du Rougeret comprenant la construction d'un bloc sanitaire avec toilettes et douches publiques pour le confort des usagers de la plage qui a coûté environ 200 000,00 €,
- l'aménagement du boulevard du Rougeret qui permet l'accès à ces parkings et qui doit faire face à un flux très important de véhicules en saison. Cet aménagement représente un investissement d'un peu plus d'1 millions d'euros pour la première tranche qui n'a pas pu aller jusqu'à l'église comme prévu initialement,
- l'aménagement de toilettes publiques automatiques à la Banche et aux Haas pour un montant de 100 000 €,

La plupart des communes touristiques font participer leurs estivants à ces dépenses très lourdes par le biais des redevances de stationnement.

Ne voulant pas laisser aux seuls résidents de Saint-Jacut la charge de ces investissements et des dépenses d'entretien à travers l'augmentation de leurs impôts locaux, il est proposé au Conseil Municipal de voter un accord de principe sur le lancement d'une étude de faisabilité sur la mise en place de stationnements payants sur les parkings du Rougeret et du Chef de l'Isle et d'y intégrer un plan global de circulation.

La mise en place d'une redevance permettra de financer les futurs aménagements avec comme objectif une meilleure circulation et un meilleur stationnement.

Guillaume ROBIN indique:

Qu'il est opposé à l'installation d'un parking payant au Rougeret et au Chef de l'Isle car il y a quand même des utilisateurs réguliers comme le Club Nautique et les familles.

Roselyne GOUPY répond:

Que la Commune fait beaucoup de dépenses mais obtient très peu de recettes.

Frédérique CARRÉ précise que :

C'est une délibération de principe pour faire une étude de faisabilité.

Guillaume ROBIN dit que :

C'est de l'argent jeté par les fenêtres si c'est une étude payante.

Roselyne GOUPY répond que :

C'est une étude qu'elle va réaliser elle-même, elle ne sera pas payante.

Mariannick MOUTON répond :

Qu'elle est favorable à cette étude car il faut que la Commune récupère des recettes pour financer les investissements.

Le Maire dit que :

C'est maintenant qu'il faut étudier le devenir de Saint-Jacut-de-la-Mer. Les problèmes de circulation et de stationnement ne vont pas aller en s'améliorant.

Annie LE RET indique :

Qu'elle est fermement opposée à la mise en place d'une borne au parking du Rougeret. Ce serait une façon de privatiser cette plage puisque payante par rapport aux Ruet, Pissotte, Manchette, Châtelet, etc... Aucune école de voile dans le secteur n'a de parking payant. Cela pourrait également impacter le manège, les deux établissements de petites restaurations. Par contre, travailler à réguler la fréquentation de la plage des Ebihens l'été me paraîtrait plus adéquat, la plupart de ceux qui la fréquentent arrivent en bateau, le plus souvent hors commune, dégradant les zostères. En ce qui concerne la pointe du Chevet, site remarquable, sans être très favorable, cela mérite d'être étudié. En outre, l'acquisition, la gérance et l'entretien d'une borne, cela nécessitera des aménagements, mêmes simples qui auront un coût. Le problème de la surveillance des éventuelles dégradations restera entier. Enfin si l'on maîtrise le tarif de stationnement annoncé minime, qu'en sera-t-il par la suite ? Elle demande deux votes séparés, un pour le parking du Rougeret, un pour le parking de la Pointe du Chevet.

Le Maire répète que :

C'est une étude et qu'il ne faut pas se fermer sur la possibilité de cette mise en place de stationnements payants sur les deux parkings. Ce sont les résultats de l'étude qui nous le diront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un accord de principe sur le lancement d'une étude faisabilité sur la mise en place de stationnements payants sur les parkings du Rougeret et du Chef de l'Isle et d'y intégrer un plan global de circulation.

POUR:8

ABSTENTION: 3 (Grégory BERTEAUX, Annie LE RET, Guillaume ROBIN)

CONTRE: 0

Décision du 04 avril 2023 : Signature d'un devis avec le garage Citroën de la Baie, pour la remise en état du véhicule IVECO, pour un montant de 1 488,12 €.

Décision du 03 avril 2023 : Signature d'un devis avec YESSS Dinan pour l'installation d'un surpresseur d'eau de pluie pour les toilettes publiques du Rougeret, pour un montant TTC de 753,31 €.

Décision du 03 avril 2023 : Signature d'un devis avec Espace Créatic pour l'achat de tables de pique-nique à installer au Ruet, au mini-golf et au Rocher Plat, pour un montant TTC de 2758,56 €.

Décision du 24 avril 2023 : Signature d'un devis avec Sider pour l'installation d'un cylindre électronique à la bibliothèque ; pour un montant de 446,40 €.

Décision du 24 avril 2023 : Signature d'un devis avec Sider pour l'achat d'un boîtier de programmation de clés électroniques, pour un montant TTC de 1 110,00€.

Décision du 24 avril 2023 : Signature d'un devis avec Sider l'installation de cylindre électroniques à l'école publique, pour un montant TTC de 5 067,84 €.

Décision du 24 avril 2023 : Signature d'un devis avec Sider pour l'installation de cylindre électronique au centre culturel, pour un montant TTC de 3 612,00 €.

Décision du 24 avril 2023 : Signature d'un devis avec Sider pour l'installation d'un cylindre électronique à la salle polyvalente, pour un montant TTC de 434,00 €.

Décision du 24 avril 2023 : Signature d'un devis avec Sider pour l'installation d'un cylindre électronique pour le garage de la Police Municipale, pour un montant TTC de 350,40 €.

Décision du 10 mai 2023 : Signature d'un devis avec Espace Créatic pour l'achat de poubelles au Châtelet, à l'aire de pétanque à la Digue au Moine, pour un montant TTC de 2 317,92 €.

Décision du 24 avril 2023 : Signature d'un devis avec ALTRAD pour l'achat d'une tente parapluie pour les festivités ; pour un montant de 1 380,00 €.

Décision du 9 mai 2023 : Signature d'un devis avec MICRO CONTACT pour l'achat d'un ordinateur pour la garderie, pour un montant TTC de 754,50 €.

Décision du 26 avril 2023 : Signature d'un devis avec le Chantier Naval des Dunes pour l'application d'antifouling sur les prames, pour un montant TTC de 426,60 €.

Décision du 13 avril 2023 : Signature d'un devis avec SERVICAD Ingénieurs Conseil sur une étude pour le réaménagement de la rue de la Poste, pour un montant TTC de 4 200,00 €.

Décision du 25 avril 2023 : Signature d'un devis avec l'entreprise MARC S.A pour des travaux de rejointoiement et reprise des marches au Port de La Houle Causseul, pour un montant TTC de 8 143,83 €.

Décision du 25 avril 2023 : Signature d'un devis avec l'entreprise MARC S.A pour des travaux de reprise du muret en pied d'escalier de la plage de la Banche, pour un montant TTC de 4 244,60 €

Décision du 16 mai 2023 : Signature d'un devis avec MDC COORDINATION SPS pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) niveau 2 pour l'aménagement du Boulevard du Rougeret − Phase n°1 pour un montant TTC de 2 932,80 €.

Décision du 9 mai 2023 : Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et l'Association Saint-Jacut Multisports pour l'organisation du « Trail des Ebihens », course nature d'environ 20 km traversant l'île des Ebihens. La convention est consentie pour une durée d'un an et prend effet à compter de sa signature. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER Séance du jeudi 25 mai 2023

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire exposera à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 38-2020 du conseil municipal de Saint-Jacutde-la-Mer en date du 24 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 14 avril 2023 : Signature d'un devis avec Atelier FANIK pour la réalisation de panneaux et impression numérique de 1 à 18 pour le mini-golf installé sur le camping municipal, pour un montant TTC de 216,00 €.

Décision du 05 mai 2023 : Signature d'un devis avec BSM pour la réalisation du marquage au sol au camping municipal de la Manchette, pour un montant TTC de 2 499,00 €

Décision du 06 mai 2023 : Signature d'un bon de commande avec Welcome Office, pour l'achat de fournitures administratives au camping municipal de la Manchette, pour un montant TTC de 441,29€.

Décision du 24 avril 2023 : Signature d'un devis avec BOSCHAT LAVEIX, pour le remplacement de deux serrures à code mécanique à l'EHPAD, pour un montant de TTC 831,60 €.

Décision du 11 mai 2023 : Signature d'un devis avec La Générale de Bureautique pour l'achat de fournitures administratives pour la Mairie, pour un montant TTC de 696,00 €.

Décision du 05 mai 2023 : Signature d'un devis avec S.A.R.L Sablière de l'Arguenon pour l'achat de gravillon pour le boulodrome, pour un montant TTC de 576,00 €.

Décision du 24 avril 2023 : Signature d'un devis avec PLG pour l'achat de produits d'entretien destinés aux bâtiments communaux pour un montant TTC de 4 316,49 €.

Décision du 24 avril 2023 : Signature d'un devis avec PLG pour l'achat de produits d'entretien destinés à l'école et à la garderie, pour un montant TTC de 2 238,00€.

Décision du 09 mai 2023 : Signature d'un devis avec Eurodrop pour l'organisation du feu d'artifice le 14 juillet 2023, pour un montant TTC de 3 600,00 €.

Décision du 05 mai 2023 : Signature d'un devis avec BSM pour la réalisation du marquage au sol sur l'ensemble du territoire communal, pour un montant TTC de 8 725,28 €.

Décision du 21 avril 2023 : Signature d'un devis avec l'Entreprise Chauveau pour la remise aux normes du réseau d'assainissement et création d'un réseau des eaux pluviales avec l'installation d'une citerne à eau au niveau de La Poste et de l'Office du Tourisme, pour un montant TTC de 2 160,00 €.

Décision du 04 avril 2023 : Signature d'un devis avec le garage Citroën de la Baie pour la remise en état du véhicule Renault Maxity, pour un montant TTC de 3 411,90 €.

Décision du 5 mai 2023 : Signature d'un contrat de maintenance des logiciels (Finances, administrés, ressourceshumaines) avec INFINITY — PARTENAIRE pour un montant HT de 3 472,00 € par an à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Décision du 22 mai 2023 : Signature d'un devis avec CARTEL MATIC pour la refonte du site internet de la mairie, pour un montant TTC de 5 100,00 €.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 29 juin 2023

Le Maire Jean-Luc PITHOIS Le Secrétaire de Séance Nathalie BOUTIER PLESSE



